



Appel à candidatures 2021
**Renouvellement des membres de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie**
**Représentants des usagers du système de santé au sein des
associations agréées**
Mandature du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026

La CRSA¹ d'Ile-de-France aborde un nouveau mandat de cinq ans pour les années 2021-2026, à compter du 1^{er} octobre 2021.

1. Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé lance un appel à candidatures prévu par l'article D1432-28 du code de la santé publique pour procéder à la désignation des RU² (collège 2a) pour siéger à la CRSA Ile-de-France.

La CRSA est le lieu privilégié de concertation et d'expression de l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, y compris des représentants des usagers.

2. Présentation des modalités d'organisation et de fonctionnement de la CRSA

La CRSA est la réunion des **109 représentants titulaires** issus des 8 collèges différents. Elle garantit un équilibre dans la représentation des divers acteurs du domaine de la santé. Chaque commission élit un Président et un Vice-président, à l'exception de la commission permanente dont le président est celui de la CRSA.

Son organisation se décline en plusieurs formations :

- **L'Assemblée plénière** réunissant la totalité des membres ;
- **La Commission permanente**, bureau exécutif de la CRSA ;
- **Les quatre commissions spécialisées** dans les champs de compétence de l'ARS.

La CRSA permet de confronter les différentes visions des acteurs du système de santé pour répondre aux spécificités territoriales. Elle offre un canal d'échanges pertinent pour développer la cohésion des acteurs.

Des membres avec voix consultative siègent également à la CRSA (le Préfet de région, le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, des personnes issues

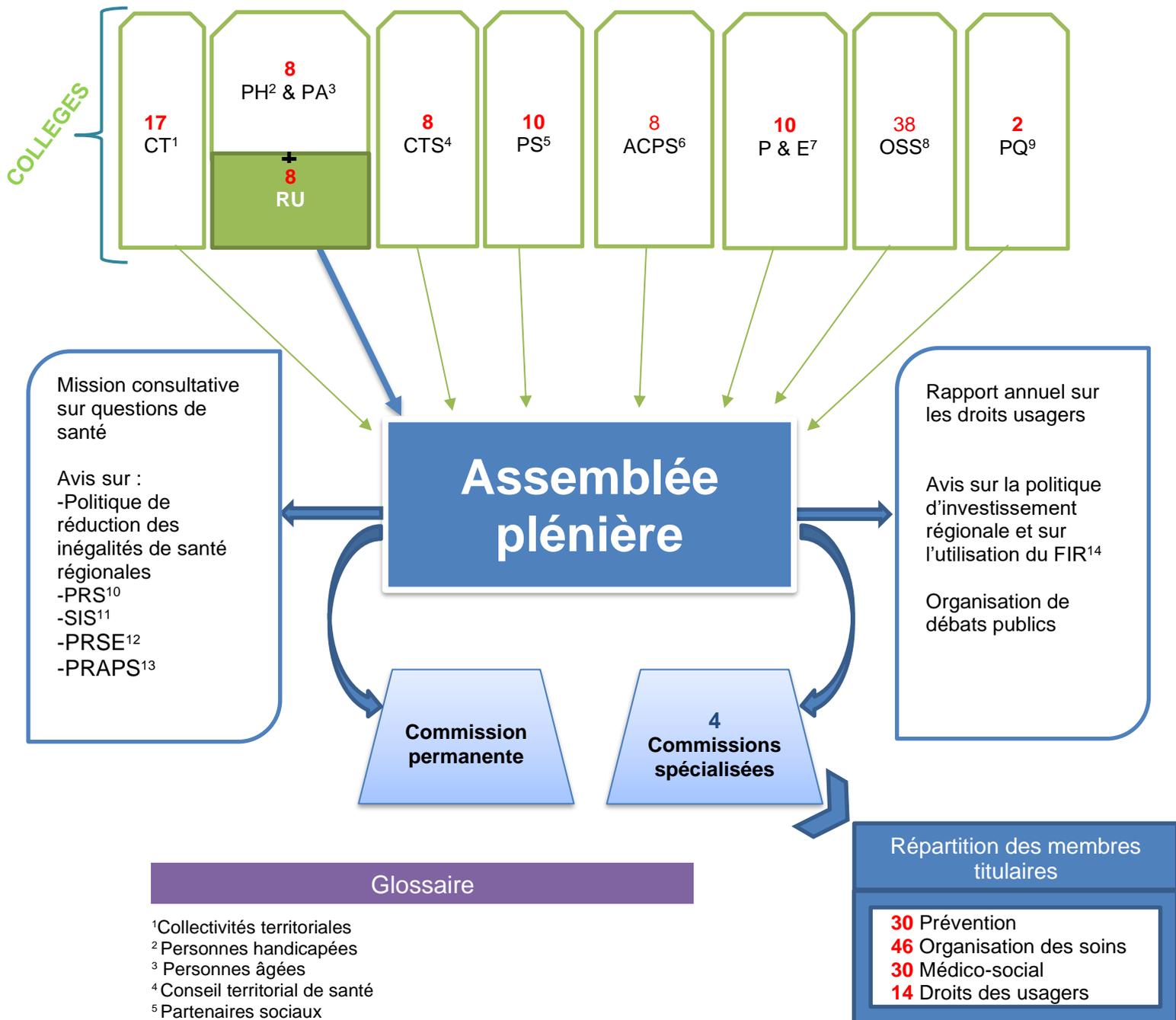
¹ Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

² Représentants des Usagers

des services déconcentrés de l'Etat, le Directeur Général de l'ARS ainsi que des représentants de l'Assurance Maladie).

2.1. Présentation de l'Assemblée plénière de la CRSA

La CRSA représente un espace d'expression et de mise en relation des acteurs du système de santé. Elle permet notamment d'agir comme lieu de coordination et de liaison entre les offreurs de soin et les RU. Le schéma suivant esquisse les activités générales et la composition de la CRSA, comptabilisant **uniquement les membres titulaires des collèges**.



2.2. Les missions principales des commissions spécialisées

Les quatre commissions spécialisées de la CRSA exercent des missions réglementaires présentées dans le tableau ci-joint. Elles peuvent aussi se saisir de sujets liés à leur champ de compétences.

Prévention	Organisation des soins	Prise en charge et accompagnement médico-social	Droits des usagers du système de santé
• 4 RU	• 2 RU	• 2 RU	• Au moins 2 RU
Avis et révision sur le projet de schéma régional de santé			
<ul style="list-style-type: none"> • Proposition sur la politique régionale de prévention (réduction des inégalités sociales & géographiques de santé...) • Par exemple, l'avis rendu par la CSP en 2018 appelle à individualiser les volets "prévention" et "promotion de la santé" dans les projets territoriaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation sur: <ul style="list-style-type: none"> -Projets schémas régionaux de santé -Demandes d'autorisation de projets & financement maisons de santé, centres de santé, réseaux de santé... -Projets d'expérimentation sur l'organisation des soins -Organisation de l'aide médicale urgente -Politique de contractualisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur l'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie • Evaluation des besoins médico-sociaux • Elaboration d'un rapport d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'évaluation du respect des droits des usagers, égalité d'accès au soin • Par exemple, la CSDU a rendu un avis en 2018 sur l'axe 4 du PRS 2 dans lequel elle insiste sur la nécessité de faire reconnaître les droits des usagers dans le secteur ambulatoire

2.3. La commission permanente

La commission permanente exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Elle est composée de **15 membres** issus des 8 collèges, ainsi que des **4 présidents** des commissions spécialisées et du **président de la CRSA**. Elle est notamment chargée des travaux suivants :

- La préparation des avis réglementaires (portant notamment sur le PRS) et des avis sur auto saisine de la commission dans le champ de la santé ;
- La préparation du rapport annuel d'activité de la CRSA ;
- La préparation des éléments soumis au débat public.

3. La représentation des RU à la CRSA

3.1. Les raisons d'être RU à la CRSA

Les RU sont associés aux travaux menés par la CRSA pour que les usagers du système de santé soient représentés, à hauteur de **8 membres titulaires et 16 suppléants au plus** dans cette instance consultative. L'action du RU est essentielle pour faire entendre la parole de l'utilisateur et améliorer la qualité du système de santé, en apportant une vision soucieuse des conditions d'accompagnement de l'utilisateur.

Le RU est porteur d'une voix collective à tous les usagers, pouvant être dans la continuité des activités de l'association de rattachement.

Pour un RU, la CRSA est un espace qui lui permet de mieux comprendre les enjeux de la politique régionale et les obligations des institutions agissant dans le domaine de la santé.

3.2. Conditions pour être RU à la CRSA

Pour faire acte de candidature, le RU doit d'abord répondre à **plusieurs prérequis**:

- Il doit appartenir à une association d'usagers agréée au plan régional ou au plan national avec une activité francilienne conformément à l'article [L. 1114-1](#) du code de la santé publique (ci-joint [les listes des associations agréées](#)³) ;
- C'est le représentant légal de l'association qui soumet la candidature à l'ARS ;
- Il doit avoir une appétence particulière pour les questions portant sur l'organisation et la gestion de l'offre de santé en région ;
- Il doit être disponible pour s'investir dans les activités de la CRSA, avec une fréquence moyenne de travail estimée entre 3 et 5 jours mensuels minimum durant les 5 années du mandat. Cette estimation prend en compte la préparation des travaux, mais peut varier selon le nombre de commissions auquel il participe.

S'il s'agit d'un premier mandat, les futurs représentants des usagers s'engagent à suivre la formation dite « de base » de deux jours. Une information sera envoyée aux personnes désignées.

4. Calendriers et dépôt des candidatures

4.1. Calendrier prévisionnel du renouvellement

- 11 mai 2021: Publication de l'appel à candidatures ;
- 11 juin 2021: fin de l'appel à candidatures ;
- 25 juin 2021: notification des résultats des candidatures ;
- Semaine du 5 juillet 2021: arrêté de nomination ;
- 1 octobre 2021: début de la nouvelle mandature.

4.2. Dépôt des candidatures

La candidature du RU doit être présentée par l'association de rattachement du candidat.

Lors de la phase d'étude des candidatures, l'ARS prendra en considération les suggestions formulées par les candidats ayant constitué des groupes entre titulaires et suppléants, mais tiendra compte in fine de la diversité associative pour constituer les trios (un titulaire et deux suppléants).

La désignation sera effectuée suivant des **critères de sélection** établis par l'ARS :

- La diversité du champ associatif des RU ;
- L'expérience des RU, attestée notamment par leur présence dans d'autres instances ;
- Le profil du RU (sa disponibilité, sa capacité à travailler en réseau et son niveau de formation RU).

Pour répondre à cet appel à candidatures, l'association doit déposer la candidature à partir du lien suivant :

[Lien « Démarches simplifiées »⁴](#)

³ Site www.solidarites-sante.gouv.fr : Ministère > Acteurs > Partenaires > Associations d'usagers du système de santé

⁴ <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-crsa-2021-representants-des-usagers>

Vous trouverez une note d'information en annexe à cet appel à candidatures précisant toutes les informations nécessaires lors du dépôt des candidatures sur Démarches simplifiées.

L'appel à candidatures fera l'objet d'une communication de la part de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France auprès des divers partenaires, il peut être relayé par les associations agréées et France Assos Santé Ile-de-France.

4.3. Désignations et Information des candidats

L'étude des candidatures sera effectuée entre le 11 juin et le 25 juin 2021. Les résultats seront notifiés aux candidats à l'issue de ce délai. Les nouveaux membres seront officiellement désignés par la publication d'un arrêté de nomination du DG ARS prévue vers le 30 juin 2021.

Documents complémentaires

Une fiche récapitulative [Être Représentant des Usagers à la CRSA⁵](#) est mise à disposition des candidats, relayant leurs missions et activités.

Dossier de candidature Représentant des Usagers à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie

Vous trouverez dans cette annexe tous les documents ainsi que les informations nécessaires pour déposer le dossier de candidature sur le site « Démarches Simplifiées ».

I. L'association agréée portant la candidature

- Nom de l'association ;
- Agrément de l'association (national ou régional) ;
- Président de l'association ;
- Adresse email de l'association ;
- Adresse postale de l'association ;
- Référent des représentants des usagers si différents.

II. Information du candidat à fournir lors du dépôt du dossier de candidature

- Nom du candidat ;
- Prénom du candidat ;
- Date de naissance du candidat ;
- Mail du candidat ;
- Numéro de téléphone du candidat ;
- Code postal du lieu d'habitation du candidat ;
- Mandat souhaité (titulaire ou suppléant) ;
- Expérience du candidat :
 - Expérience associative et activités bénévoles au sein de l'association ;
 - Mandats actuels ou antérieurs exercés dans des instances ou commissions en qualité de Représentant des Usagers ;
- Motivations du candidat ;
- Formations suivies liées à la représentation et droits des usagers ;
- Eléments complémentaires.

IMPORTANT : Une permanence téléphonique sera assurée tous les mercredis et jeudis matins de 9h30 à 12h00 entre le 10 mai et le 11 juin. En cas de difficulté lors du dépôt du dossier de candidature, contactez le 01.44.02.00.00 ou le 06.72.67.77.60 ou envoyez à l'adresse mail : ars-idf-crsa@ars.sante.fr